N° 136

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications

Mardi 10 juillet 2007

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

3 OUVERTURE DE LA SÉANCE

3 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, D'AUTRE PART, RELATIF AUX TRANSPORTS MARITIMES, FAIT À BRUXELLES LE 6 DÉCEMBRE 2002 (DOC. 620 (2006-2007) — N°1)

3 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
(Orateurs: M. le Président, M. Yzerbyt)

3 EXPOSÉ DE MME LA MINISTRE
(Orateur: Mme Simonet, Ministre)

4 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Defalque, M. Pire, Mme Simonet, Ministre, M. de Lamotte)

5 VOTE SUR L'ARTICLE ET L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

5 CONFIANCE AU RAPPORTEUR ET AU PRÉSIDENT

5 COMMUNICATION

6 LISTE DES INTERVENANTS

COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES, DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Présidence de M. Charles Janssens, Vice-Président.

La séance est ouverte à 10 heures 13 minutes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, D'AUTRE PART, RELATIF AUX TRANSPORTS MARITIMES, FAIT À BRUXELLES LE 6 DÉCEMBRE 2002 (DOC. 620 (2006-2007) — N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux Transports maritimes, fait à Bruxelles le 6 décembre 2002.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Je vous propose de désigner un Rapporteur.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je vous soumets la candidature de M. Benoît Langendries.

Assentiment

M. le Président. – Il en sera ainsi fait.

EXPOSÉ DE MME LA MINISTRE

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – La Chine est un partenaire commercial de poids pour la Communauté européenne. Je vous rappelle, à cet égard, que les exportations vers la Chine se sont élevées à trois milliards d'euros en 2006, tandis que ce pays est notre septième plus gros fournisseur. Pour ce qui touche plus particulièrement la Région wallonne, nos exportations à destination de la Chine ont augmenté de 16% en 2005.

L'accord de coopération dont nous nous entretenons vise à améliorer les conditions maritimes de fret à destination et en provenance de la Chine, de l'Union européenne, et des pays tiers. Cet accord vise également les services logistiques et annexes. Il va dans le sens des intérêts des opérateurs.

Sur l'évolution de ce texte, je vous dirais qu'en 1998, le Conseil et les représentants des Gouvernements des Etats membres ont donné un mandat à la Commission pour négocier cet accord. Au cours de ces négociations, la Commission a été assistée par un comité spécial représentant les Etats membres. Le texte a été signé en 2002 par l'Union européenne, les Etats membres et la Chine.

Il repose sur les principes de libre prestation des services de transport maritime, de libre accès aux cargaisons et aux trafics tiers. Il vise également l'accès aux services auxiliaires sans restriction et dispose notamment qu'est assuré un traitement identique à celui qui est accordé aux entreprises nationales pour l'utilisation des services portuaires et auxiliaires.

Le texte que je vous soumets vise à encourager la coopération dans différents domaines, comme la sécurité, la pollution et la coopération maritimes. Il complète un accord bilatéral qui existait entre la Belgique et la Chine et qui avait été ratifié le 29 octobre 1979. Le texte dont nous parlons stipule que là où l'accord qui unit la Commission européenne et la Chine est moins favorable que l'accord bilatéral existant, les dispositions de celui-ci s'appliquent sans préjudice des obligations de la Communauté et compte tenu du traité qui l'institue. Il

dispose par ailleurs que l'accord entre la Communauté et la Chine supplante l'accord bilatéral, si les dispositions de celui-ci sont contradictoires ou identiques. Enfin, les dispositions de l'accord bilatéral qui ne figurent pas dans l'accord entre la Communauté et la Chine restent d'application.

Dès lors que la Chine est effectivement un partenaire économique très important pour la Région wallonne et la Communauté européenne, il nous revient d'accorder notre assentiment à l'accord dont nous discutons afin de faciliter les échanges qu'il concerne.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – La discussion générale est ouverte. Elle portera simultanément sur l'article et l'ensemble du projet de décret.

Je donne la parole à Mme Defalque pour une première intervention.

Mme Brigitte Defalque (MR). – Madame la Ministre, vous nous avez indiqué qu'un accord bilatéral préexistait à l'accord que vous nous soumettez. Quels sont les justificatifs du présent texte? Qu'est-ce qui, en son sein, complète le texte préexistant? Je note, par ailleurs, que les exportations de la Chine sont en progression constante. Quelles garanties donne cet accord à l'économie wallonne?

M. Charles Pire (FN). – On se réjouira de voir cet accord consacrer une normalisation des relations commerciales avec la Chine, mais aussi une généralisation de cet accord, puisque nous visons ici toute l'Union européenne.

Je ne souhaite pas évoquer ici l'ensemble des éléments que nous pouvons reprocher au régime chinois, par exemple en matière de droits de l'homme.

Je constate avec satisfaction que l'accord porte sur une durée renouvelable de cinq années, dans la mesure où, tôt ou tard, les pays soucieux d'une économie écologique seront amenés à taxer les transports lourds et de longue distance, pratique qui les conduira à modifier ou à ne pas reconduire une série de conventions internationales.

Enfin, pour ce qui concerne la gestion du contentieux, on ne peut que regretter que celui-ci ne puisse pas encore être soumis à un organisme international et indépendant de type arbitral ou judiciaire.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Ainsi que je l'ai dit, un accord sur ces matières existait et avait été négocié relativement au trafic entre la Chine, la Communauté européenne et les pays tiers. Je ne vais pas vous faire ici la chronologie des textes préexistants. Ce domaine est extrêmement technique. Je vous rappelle, par ailleurs, que la Belgique n'est pas le seul pays à disposer d'un accord en la matière et que le texte dont nous débattons prévoit des règles qui permettent de conserver les avantages, lorsque des contradictions apparaissent entre les textes nouveaux et anciens. En synthèse, notre volonté vise une harmonisation des règles.

Le texte dont nous débattons porte sur le transport maritime et on ne peut pas y trouver de garantie à caractère économique. Il va de soi que chacun se préoccupe des transports et se montre sensible à cette problématique. Je vous rappelle que le transport maritime est un des moins polluants qui existe. Aujourd'hui, trois quarts des échanges entre les différents pays se font par voie maritime. Il faut savoir que les coûts ne sont pas égaux en matière de flux. Il existe toutefois des cas contraires, dans la mesure où les échanges ne portent pas toujours sur le même type de produits. À titre d'exemple, je citerai une entreprise belge qui fabrique des poignées de porte et qui a ouvert une succursale en Chine. Les produits qui y sont fabriqués peuvent être réimportés, tandis que les poignées fabriquées sur notre territoire sont plus luxueuses que celles qui sont fabriquées en Chine, ce qui se traduit par des différences en termes de gains.

Ce dont nous parlons ici, ce n'est pas un accord de commerce, ni un texte sur la protection commerciale. Il vise le transport et il est important de disposer de cet accord pour avoir un règlement, notamment en matière de sécurité.

Mme Brigitte Defalque (MR). – Je remercie la Ministre pour ses réponses et l'informe de ce que le Groupe MR votera positivement ce projet de décret.

M. Charles Pire (FN). – Je note qu'eu égard à son passé professionnel, Mme la Ministre est une spécialiste en matière de transports sur l'eau.

Par ailleurs, je rappelle qu'il faudra un jour taxer les carburants et la distance, cette deuxième remarque étant de portée générale.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je souhaiterais savoir si les ports autonomes wallons sont considérés ici.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Les navires qui viennent de Chine sont d'une taille telle qu'il ne leur serait pas possible de croiser sur les fleuves wallons.

VOTE SUR L'ARTICLE ET L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close et vous propose de voter sur l'article et l'ensemble du projet de décret.

J'observe qu'ils sont adoptés à l'unanimité des dix membres votant.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR ET AU PRÉSIDENT

M. le Président. – J'observe que la confiance est accordée au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport et vous en remercie.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous prie, enfin, de bien vouloir excuser l'absence de M. le Président Smal pour raison de santé.

L'ordre du jour de nos travaux est épuisé. La séance est levée.

- *La séance est levée à 10 heures 28 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Brigitte Defalque, MR

M. Charles Janssens, Président

M. Michel de Lamotte, cdH

M. Charles Pire, FN

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre

M. Damien Yzerbyt, cdH